



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi treize octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
06/10/2023

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 31

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, Madame Alice ORMIERES, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Denis AIM à M. François OUZILLEAU  
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY  
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER  
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier VANBELLE

N° 109/2023

Rapporteur : Antoine RICHARD

**OBJET :** " Journée Festive " et " Équipe citoyenne " : demande de financement auprès de la C.A.F de l'Eure

Dans le cadre de l'animation de vie locale, les centres sociaux ont engagé, en lien avec la demande des habitants, deux actions susceptibles de faire l'objet d'un financement par la CAF de l'Eure :

- projet " journée festive " proposée durant la période estivale
- projet " équipe citoyenne" développée sur l'année.

La journée festive, portée par l'Espace Simone Veil a pour objectifs :

- d'associer les habitants, les usagers, les bénévoles intervenant régulièrement au sein



- du projet social, dans l'organisation d'un événement festif,
- de favoriser du lien social et intergénérationnel
- de rendre acteur les habitants dans l'animation de leur quartier,

Cette action se déroule dans les quartiers des Boutardes, aux abords de la place Vallon Saint-Michel.

L'impact de cette action est également, une ouverture culturelle et artistique auprès des jeunes des quartiers prioritaires, une mise en valeur des jeunes talents issus des quartiers QPV ainsi qu'un renforcement de la mixité sociale.

C'est dans ce cadre que l'Espace Simone Veil sollicite une aide financière auprès de la Caisse d'Allocation Familiales pour un montant de 2 900€.

En soutien au projet de constitution et accompagnement d'une équipe citoyenne dans le cadre du projet social du centre social des Pénitents, et en continuité de l'axe Intégration Citoyenne de la Jeunesse, le centre social des Pénitents pilote une équipe citoyenne de jeunes âgés entre 12 et 18 ans.

L'équipe citoyenne portée par le Centre Social des Pénitents, a comme objectifs :

- l'investissement d'un collectif de jeunes pour la ville et ses habitants,
- le montage de projet d'animation de la vie locale en lien avec les différents services communaux.

C'est dans ce cadre que le centre social des Pénitents sollicite une aide financière auprès de la Caisse d'Allocation Familiales pour un montant de 3 500€.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt de l'accompagnement de ce public jeune dans une démarche citoyenne en le rendant acteur dans les manifestations socio-culturelles organisées dans la ville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du partenaire pour le financement du projet
- ACCEPTE le versement de la subvention citée ci-dessus
- DIT que la recette sera imputée au chapitre 74 du Budget de l'Espace Simone Veil

Education, Jeunesse et ville numérique

Avis favorable

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).